ID: 069-216900910-20220317-AR2022\_205-AR



Reçu en préfecture le 18/03/2022



Direction Unique Prévention Police Municipale Libertés publiques et pouvoirs de police

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

# Ville de Givors ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022 205

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (C.L.S.P.D.)

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D. 2211-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 132-4 et D. 132-7 et suivants.

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 19 du 25 novembre 2002 portant sur la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Considérant que la création des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D) est obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants ainsi que dans celles comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer par arrêté la composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinguance,

Considérant que la liste des membres composant le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance prévue par l'arrêté AR2021 289 en date du 27 mai 2021 est à réactualiser du fait du renouvellement intégral du conseil municipal.

#### ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR2021 289 en date du 27 mai 2021.

Article 2 : Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Givors est composé comme suit :

#### Les membres de droit :

- Le maire ou son représentant, président de droit,
- le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ou son représentant,
- le Procureur de la République ou son représentant,

#### Les élus du Conseil Municipal :

- le Conseiller municipal délégué : C.L.S.P.D, prévention, médiation, vigilance,
- le Conseiller municipal délégué : jeunesse et sécurité routière,



Reçu en préfecture le 18/03/2022



ID: 069-216900910-20220317-AR2022\_205-AR

#### Les représentants des services de l'Etat :

- le Délégué du Préfet à l'égalité des chances,
- l'Inspecteur d'Académie du Rhône ou son représentant,
- le Directeur départemental à la sécurité publique ou son représentant,
- le Directeur départemental à la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
- le Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Rhône ou son représentant,
- le Commandant fonctionnel de police nationale de la circonscription Givors-Grigny,
- le Délégué Cohésion Police Population,
- le Commandant de la gendarmerie nationale de la compagnie de Givors,
- le Principal ou Proviseur référent CLSPD pour l'éducation nationale,

#### Les représentants de la Métropole de Lyon :

- la Vice-présidente du Grand Lyon Métropole, déléguée à l'enfance, à la famille, et à la jeunesse,
- le Directeur du service départemental métropolitain d'incendie et de secours ou son représentant,

## Les représentants d'organismes œuvrant dans le domaine du transport :

- le Délégué local à la sécurité SNCF,
- le Responsable police ferroviaire agence Saint Étienne,
- le Directeur sécurité Kéolis,
- le Responsable de la sécurité de Kéolis secteur Givors,

### Les représentants d'organismes œuvrant dans le domaine de l'action sociale :

- l'Adjointe de Direction du territoire de la Délégation Solidarités, Habitat et Education. Grand Lyon la métropole,
- la Directrice des centres sociaux,
- la Directrice de la mission Locale,
- le Directeur du service de prévention spécialisée « Sauvegarde69 » ou son représentant,

## Les représentants d'organismes œuvrant dans le domaine du logement :

- le Référent CLSPD pour LMH,
- le Référent CLSPD pour Alliade Habitat,
- le Référent CLSPD pour 3F,
- le Référent CLSPD pour la Centrale Immobilière,
- le Référent CLSPD pour Alpes-Isère-Habitat,

#### Les représentants d'organismes œuvrant dans le domaine de la justice :

- le Coordinateur de la maison de justice et du droit,
- la Responsable du service Info-Droits-Victimes association Le Mas,



Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220317-AR2022\_205-AR

## Les personnes qualifiées en Mairie de Givors :

- le Directeur Prévention-Médiation-Sécurité, Mairie de Givors,
- la Coordinatrice du C.L.S.P.D., Mairie de Givors,
- le Directeur général des services,
- le Directeur du cabinet du maire.
- la Directrice de projet politique de la ville et renouvellement urbain pour Givors.

Peuvent être invités, toutes les personnes qui, de par leur qualité morale, juridique ou particulière, peuvent répondre de manière occasionnelle à toute question relative à la sécurité ou à la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

Article 3: Madame Anny Flacher, agent municipal, sera chargée du suivi, de l'animation et de la coordination des travaux du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

**Article 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication au recueil des actes administratifs et affichage en mairie de Givors,
- ampliation du présent arrêté au Préfet du Rhône.

Article dernier: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon 184 Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 le site sis rue ou sur https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

> Le 17 mars 2022, Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	